



Association L'Emeraude

Règlement intérieur

Conformément à l'article 15 des statuts

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association L'Emeraude est un Groupe d'Entraide Mutuelle qui se situe dans le cadre des dispositions prévues par la loi du 11 février 2005, de la circulaire d'application de la DGAS du 29 Août 2005 et de l'arrêté (JORF n°0104 du 4 mai 2016 texte n°9) du 18 mars 2016.

L'association est ouverte aux personnes adultes que des troubles psychiques ont mises en situation de fragilité et qui sont désireuses de rompre leur isolement, puis de participer aux activités du groupe d'entraide mutuelle.

L'association n'est pas une structure de prise en charge, mais un groupe fondé sur l'adhésion libre et volontaire des personnes à un projet de solidarité et d'entraide ouvert sur la cité. Le GEM est une association d'usagers adhérents, dont l'objectif est de favoriser des temps d'échanges, d'activités et de rencontres susceptibles de créer du lien et de l'entraide entre les adhérents dans un contexte de recherche d'autonomisation.

Les adhérents définissent et font vivre les projets du groupe, chacun y participant à la mesure de ses possibilités.

Pour développer le projet, ce collectif dispose d'un local, d'animateurs salariés, de bénévoles et de moyens financiers provenant essentiellement de l'ARS.

Le règlement intérieur doit être respecté par tous, il organise la vie quotidienne du GEM, et définit les droits et les obligations des adhérents.

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h avec possibilité d'ouverture entre 12h et 14h certains jours.

Certains week-ends en fonction du planning d'activité mensuel.

Principes

Les adhérents sont des personnes autonomes, conscientes de leur maladie et qui s'engagent à suivre le traitement que leur état de santé psychique requiert. Leur comportement doit être compatible avec la vie en collectivité.

Le respect de soi, des autres adhérents et adhérentes de l'association, des salariés et des bénévoles qui participent à la vie de L'Emeraude ainsi que des lieux où se déroulent les activités, constitue le principe fondamental de ce règlement intérieur.

Approuver et appliquer la charte des valeurs du GEM l'Emeraude ci-après :

Les Valeurs du GEM l'EMERAUDE

Une valeur, c'est ce qui fait l'estime, la dignité, l'autorité d'une personne physique ou morale, et autour de laquelle on peut se rassembler.

Au GEM, les valeurs sont portées par les adhérents, l'animatrice, la référente, les divers bénévoles et partenaires. Ces valeurs régulent les échanges et les relations interpersonnelles.

NOS VALEURS :

- **La Reconnaissance de la maladie et de la fragilité psychique.** C'est le vécu commun de tous les adhérents. Ainsi le GEM est un lieu de vérité, serein et sécurisant.
- **L'Entraide** au GEM et à l'extérieur, le soutien moral dans les moments difficiles, les hospitalisations,...
- **L'Accueil**, l'ouverture aux autres, l'écoute empathique.
- **La Liberté d'expression et la Tolérance** (idées, conduites, engagements,...)
- **La convivialité, le Partage** fraternel (repas, activités, loisirs, ménage,...)
- **Le Respect** de soi-même (tenue correcte, hygiène, langage) et des autres dans leurs différences et leur singularités,...)

L'IDENTITE DE GEM RESIDE DANS LA RECONNAISSANCE DE LA VALEUR DE CHACUN DES SES MEMBRES

Production des ateliers d'écriture d'avril 2015.

Calendrier des activités

Le calendrier mensuel des activités proposées par l'association est élaboré avec les adhérents et les animatrices. Des réunions mensuelles sont organisées à cet effet.

La participation à la vie de l'association se fait dans un esprit d'entraide et en fonction des capacités de chacun à prendre des responsabilités.

Pour les activités et sorties, une participation financière peut être demandée aux adhérents dès l'inscription (y compris pour les adhérents provisoires). Une inscription 48h à l'avance sur le calendrier des activités est obligatoire pour faciliter l'organisation. En cas de désistement aucun remboursement ne sera effectué après l'engagement financier du Gem (sauf cas de force majeure évaluée par le bureau du Gem)

Encadrement

Une animatrice salariée de l'association assure un plein temps de coordination. Elle peut être épaulée par des membres du CA, par d'autres bénévoles et faire appel à des intervenants extérieurs rémunérés qui interviennent sous leur responsabilité.

Une animatrice salariée de l'association à temps partiel assure des temps d'accueil, d'activités, de sorties et de soutien associatif.

Proches

Les proches des adhérents, notamment les enfants, peuvent être invités à participer à certaines activités proposées par l'association. Les enfants mineurs ou majeurs à charge financière de l'adhérent parent bénéficient de la gratuité et restent sous la responsabilité du/ des titulaire(s) légal (aux) de l'autorité parentale.

Sécurité dans les locaux

Tout usager de l'association est tenu de respecter les consignes liées à la sécurité du local.

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans le local, la terrasse étant prévue à cet effet.

Il est interdit d'amener tout objet pouvant servir d'arme ou pouvant nuire à la sécurité des biens et des personnes.

Hygiène

Les usagers de l'association doivent se présenter dans les locaux en tenue correcte et propre et avoir une hygiène corporelle adéquate.

Les adhérents s'engagent à participer au ménage du local.

Il est également demandé de vider les cendriers, sortir les poubelles, de ranger et nettoyer la vaisselle ainsi que le matériel des ateliers après utilisation.

Utilisation du matériel

En cas de dommages sur le matériel utilisé, une participation financière peut être demandée à la personne concernée.

Concernant l'utilisation d'internet, Il est formellement interdit d'accéder à des sites sectaires, violents, pornographiques, illégaux et payants.

Par ailleurs l'installation de logiciels, de messagerie de discussion, ou l'utilisation de CD nécessite une autorisation des membres du bureau.

Règles comportementales

Il est strictement interdit d'introduire et de consommer alcool, drogues, médicaments détournés de leur usage au sein de l'association ou lors des sorties dans le cadre du GEM.

Il est également interdit à tout usager de venir dans les locaux en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites.

Il est interdit aux usagers de faire de la propagande religieuse ou politique, les propos de nature sexistes ou racistes ne sont pas tolérés.

Toute violence physique ou verbale est totalement proscrite au sein du GEM.



Association GEM L’Emeraude
15 bis rue d’Avejan
30100 Alès
04.66.52.33.92 / 06.82.35.97.73
lemeraude30@orange.fr
gem-eneraude.fr

CONTRAT D’ADHESION A L’ASSOCIATION « L’Emeraude »
À lire à signer et à remettre au GEM au moment de l’adhésion

Procédure d’admission

Conformément à l’arrêté du 18 mars 2016, « l’adhésion au GEM engage la personne à participer selon ses choix et ses possibilités à la vie du groupe dans un esprit d’entraide ».

Après un entretien de présentation, la personne adhère d’abord à titre provisoire, elle participe aux activités pendant au moins 3 mois et peut demander ensuite son adhésion annuelle. Si l’association constate un manque d’autonomie de la personne, elle pourra suspendre son adhésion et l’orienter vers des services plus adaptés.

Le nouveau membre s’engage à prendre connaissance des statuts de l’association.

Chaque adhérent remplit une fiche signalétique d’adhésion dans laquelle il peut communiquer le nom d’une personne de confiance, de son médecin traitant ou d’un soignant pouvant être contacté si son état de santé le requiert. En cas de nécessité, les services de secours seront contactés en urgence.

L’adhérent est toujours libre de quitter l’association.

Prix de l’adhésion

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 12€. La première adhésion provisoire est fixée à 3€.

Assurance

Il est demandé à chacun une assurance responsabilité civile dès l’adhésion provisoire.

MANQUEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR

En cas de transgression du règlement intérieur, de manquement à la loi (vol, usage de produits illicites, violence, etc...) ou la non-participation aux tâches collectives une commission d’urgence pourra être saisie afin de statuer sur les suites à donner. Selon le degré de gravité des manquements, des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées et des poursuites judiciaires pourront être engagées. Aucun remboursement de cotisation ne saurait être exigé.

Je soussigné(é).....

Né(e) le à

Demeurant à.....
.....

Téléphone

Courriel

Certifie par la présente, avoir reçu, en main propre, un exemplaire du document intitulé « Association L’Emeraude Règlement Intérieur » et m’engage à le respecter.

Fait à, le.....

Signature